REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-411

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Convention n°C26185 relative à la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy pour la brocante du 20 septembre 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, le dimanche 20 septembre 2026, une brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS - CROIX BLANCHE DU VAL D'OISE », pour la tenue du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) lors de la brocante du dimanche 20 septembre 2026,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS - CROIX BLANCHE DU VAL D'OISE », sise 43 rue Eugène Blouin à MAGNY-EN-VEXIN (95420), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS - CROIX BLANCHE DU VAL D'OISE », sise 43 rue Eugène Blouin à MAGNY-EN-VEXIN (95420), pour la tenue du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) lors de la brocante du dimanche 20 septembre 2026 sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

Article 2 : Le règlement de 1 350.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

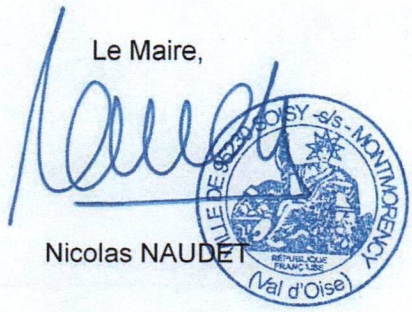
Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260917-C26185-CC
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260917-C26185-CC
Date de réception préfecture : 17/09/2026